

Membres de la Charte de déontologie pour des Pratiques responsables en matière d'emploi

Foire aux questions (FAQ)

En quoi consiste la Charte de déontologie pour des Pratiques responsables en matière d'emploi?.....	2
La Charte va-t-elle remplacer les normes déjà utilisées dans l'industrie?.....	2
À qui s'adresse la Charte?.....	2
Comment les autres peuvent-ils prendre part à la Charte?.....	2
Pourquoi mon entreprise ou organisation devrait-elle adhérer à la Charte?.....	3
L'adhésion est-elle juridiquement contraignante?.....	3
Pourquoi la Charte de déontologie pour des Pratiques responsables en matière d'emploi a-t-elle été élaborée?.....	4
De quelle manière la Charte de déontologie pour des Pratiques responsables en matière d'emploi a-t-elle été élaborée?.....	4
De quelle manière les associations vont-elles soutenir la Charte?.....	4
Je dispose déjà d'un Code de conduite pour mon entreprise. Que signifie le fait d'adhérer à la Charte dans ce cas-là?.....	4
De quelle manière le nom des adhérents est-il rendu public?.....	5
De quelle manière les entreprises mettent-elles en œuvre la Charte?.....	5
Les partenaires commerciaux tiers d'un adhérent doivent-ils également adhérer à la Charte?.....	5
Que se passe-t-il en cas de mise à jour de la Charte?.....	5
Que se passe-t-il si un adhérent rencontre des difficultés pour se conformer à la Charte?.....	6
Le cadre de travail peut-il s'appliquer à l'échelle mondiale?.....	6
S'agit-il d'un autre exercice pour permettre aux entreprises de faire connaître leurs activités?.....	6
Qu'entendons-nous par l'harmonisation des mécanismes de surveillance et de vérification de la chaîne d'approvisionnement?.....	7

En quoi consiste la Charte de déontologie pour des Pratiques responsables en matière d'emploi?

La Produce Marketing Association (PMA) et la United Fresh Produce Association (United Fresh) ont élaboré une Charte de déontologie pour des Pratiques responsables en matière d'emploi pour fournir à l'industrie des fruits et légumes et à l'industrie florale un cadre de travail clair et bien défini qui énonce les normes, les pratiques et les engagements envers le traitement digne et respectueux de tous les travailleurs qui s'efforcent de fournir des produits frais et des fleurs aux consommateurs. En tant qu'industrie, nous souhaitons aborder de manière proactive cette question et favoriser des relations respectueuses avec les employés.

La Charte est soutenue par deux guides et un outil :

1. Le document « Critères d'évaluation », qui explique comment interpréter la Charte de façon concrète à l'échelle de l'entreprise ou de l'employeur;
2. Le document « Directives pour des pratiques responsables en matière d'achat », qui présente la façon dont les acheteurs adhérents devraient utiliser la Charte;
3. L'Outil d'auto-évaluation à destination des employeurs, qui permet à une entreprise d'évaluer sa propre performance par rapport aux principes de la Charte.

La Charte va-t-elle remplacer les normes déjà utilisées dans l'industrie?

La Charte n'a pas vocation à remplacer tout le travail de qualité qui est déjà réalisé. Les associations n'exerceront pas d'activités de surveillance, d'accréditation ou de certification, dans la mesure où la Charte vise à demeurer un cadre de référence neutre. Nous espérons fournir les outils qui permettront d'harmoniser les approches de façon appropriée. Nous avons demandé l'avis d'autres organisations au cours de nos efforts pour définir un cadre de travail sectoriel, et nous resterons ouverts aux discussions et à toute collaboration potentielle.

À qui s'adresse la Charte?

La Charte vise à définir un cadre de travail pour établir des pratiques responsables en matière d'emploi. Elle s'applique à toute la chaîne d'approvisionnement.

À l'heure actuelle, la mise en œuvre se concentre principalement sur le terrain à l'heure actuelle (à savoir, les processus de production pour les fruits et légumes frais et les fleurs aboutissant à un produit non transformé, comme la récolte, la culture, l'élevage, la production et le conditionnement). Cette concentration repose sur des perceptions du risque. Néanmoins, la réalité peut varier en fonction du type de culture, des relations et de la confiance parmi les partenaires commerciaux, entre autres facteurs.

Comment les autres peuvent-ils prendre part à la Charte?

N'importe quelle entreprise ou organisation sectorielle qui relève de l'industrie des fruits et légumes ou de l'industrie florale peut adhérer à la Charte. La PMA et la United Fresh s'intéressent à une vaste participation de chaque segment des chaînes d'approvisionnement des produits frais et des fleurs, notamment les producteurs, les expéditeurs, les entreprises de transformation de fleurs fraîchement coupées, les grossistes, les distributeurs, les détaillants, les exploitants de services alimentaires, les fournisseurs sectoriels et les associations connexes. En adhérant à la Charte, une entreprise ou une organisation fait la démonstration publique de son engagement envers la sécurité de son lieu de travail, le respect de la dignité des travailleurs, le respect de toutes les exigences fixées par la loi et un engagement visant à mettre en place une action coordonnée dans l'industrie pour des pratiques responsables en matière d'emploi.

Pour devenir adhérent, un membre de l'équipe de direction s'engage par écrit à

- encourager l'utilisation des principes figurant dans la Charte pour promouvoir des pratiques responsables en matière d'emploi;
- mettre à profit la Charte pour façonner les normes et les pratiques de gestion de la chaîne d'approvisionnement;
- promouvoir la sensibilisation à l'échelle de l'industrie et la compréhension de l'importance du soutien des pratiques responsables en matière d'emploi dans toute la chaîne d'approvisionnement;
- harmoniser les mécanismes de surveillance de la chaîne d'approvisionnement à travers la reconnaissance et l'acceptation de vérifications qui mettent à profit les principes figurant dans la Charte, en vue d'aider à minimiser le nombre de vérifications auxquelles les exploitations agricoles et les fournisseurs doivent se soumettre pour démontrer leur conformité;
- maintenir un dialogue continu avec les parties prenantes appropriées pour soutenir le respect des normes à travers l'industrie.

Une entreprise doit soumettre son engagement envers ces principes sur du papier à en-tête de l'entreprise et envoyer la lettre par courriel à Michelle Hill à l'adresse suivante : mhill@pma.com.

Pourquoi mon entreprise ou organisation devrait-elle adhérer à la Charte?

En adhérant à la Charte, une entreprise ou une organisation fait la démonstration publique de son engagement envers des pratiques responsables en matière d'emploi, et prend position au cœur d'une communauté globale qui cherche à accroître la confiance envers les fruits et légumes et les fleurs et à nouer des relations commerciales responsables, ce qui est essentiel à la réussite de l'industrie.

Voici quelques-uns des avantages induits par une adhésion à la Charte :

1. Défendre sa position de chef de file dans l'industrie pour appuyer les efforts collectifs en vue de communiquer, soutenir et promouvoir des principes responsables en matière d'emploi dans les chaînes d'approvisionnement de l'industrie des fruits et légumes et de l'industrie florale;
2. Faire savoir aux partenaires commerciaux majeurs ou aux principales parties prenantes que l'entreprise défend des pratiques responsables en matière d'emploi;
3. Contribuer à concevoir des solutions pour réduire les fardeaux et les coûts associés à la duplication des efforts de vérification.

L'adhésion est-elle juridiquement contraignante?

Non. L'adhésion à la Charte est un acte volontaire et relève de la décision d'une entreprise individuelle ou d'une association. Il s'agit d'une déclaration d'intention. L'adhésion n'a pas vocation et n'a pas été conçue pour être juridiquement contraignante ou créer des déclarations ou des engagements légalement exécutoires.

Ni la PMA ni la United Fresh ne contrôleront ou ne feront corriger le comportement ou les actions des entreprises ou des organisations sectorielles. Les associations n'exerceront pas d'activités d'accréditation ou de certification, dans la mesure où la Charte demeure un cadre de référence neutre. La Charte a été conçue pour favoriser le soutien et promouvoir des pratiques responsables en matière d'emploi, ainsi que pour encourager la collaboration et les partenariats.

Une entreprise ou une association est libre de révoquer son adhésion à tout moment en transmettant un courrier d'un haut dirigeant à l'attention du Conseil d'administration de la PMA ou de la United Fresh.

Pourquoi la Charte de déontologie pour des Pratiques responsables en matière d'emploi a-t-elle été élaborée?

La Charte a été conçue comme un cadre de travail global pour parvenir à une compréhension commune des pratiques de référence et bâtir une action coordonnée en qualité d'industrie. La Charte aide l'industrie à concrétiser des valeurs communes et élaborer une feuille de route pour avancer ensemble. La Charte reconnaît la diversité du secteur. Elle définit ainsi de grands principes et invite les entreprises ou organisations individuelles à réfléchir à la manière dont ils devraient s'appliquer à leurs activités.

Il s'agit là d'un tournant majeur pour l'industrie, mais cela marque également le début du véritable travail. Notre objectif est de transcender les grandes entreprises et de fournir des renseignements et des informations théoriques à bon nombre de petites et moyennes entreprises qui sont généralement écartées des grandes initiatives. Nous fournirons des outils éducatifs de façon continue pour aider les entreprises à être performantes.

Nous reconnaissons l'intérêt croissant des parties prenantes envers la transparence dans toute la chaîne d'approvisionnement mondiale. Tant les consommateurs que les entreprises souhaitent un approvisionnement éthique et avoir confiance en ce qu'ils achètent. Nous nous efforcerons de soutenir et promouvoir des pratiques responsables en matière d'emploi et de stimuler la collaboration et les partenariats.

De quelle manière la Charte de déontologie pour des Pratiques responsables en matière d'emploi a-t-elle été élaborée?

Fin 2015, les Conseils d'administration de la PMA et de la United Fresh ont créé un Comité mixte sur les Pratiques responsables en matière d'emploi (le Comité). Lancé avec seize (16) membres, le Comité était équitablement composé de fournisseurs et d'acheteurs de fruits et légumes. L'objectif du Comité était double : évaluer les pratiques appropriées en matière d'emploi dans la chaîne d'approvisionnement des fruits et légumes et des fleurs, et définir une approche globale et sectorielle à l'égard de pratiques responsables en matière d'emploi. Entre 2016 et 2017, le Comité a élaboré l'ébauche de la Charte de déontologie pour des Pratiques responsables en matière d'emploi (la Charte). Après avoir réalisé un travail considérable auprès des membres de l'industrie, des conseillers spécialisés et le public en général à travers une consultation ouverte début 2017, les associations ont adopté la version définitive de la Charte en janvier 2018 en tant que norme recommandée pour l'ensemble des membres de l'industrie.

De quelle manière les associations vont-elles soutenir la Charte?

En vue de soutenir l'adoption et la mise en œuvre réussies de la Charte, les associations sectorielles entreprennent les activités suivantes : (1) sensibiliser davantage les membres des associations et leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale aux principes de la Charte et encourager le respect de ces principes; et (2) éduquer les membres de l'industrie et fournir des instruments utiles aux producteurs, aux entreprises et aux gestionnaires individuels pour renforcer leurs capacités à stimuler et démontrer des pratiques responsables en matière d'emploi ou d'approvisionnement éthique dans leur travail.

Je dispose déjà d'un Code de conduite pour mon entreprise. Que signifie le fait d'adhérer à la Charte dans ce cas-là?

La Charte n'a pas vocation à remplacer les codes ou les systèmes existants. Elle compile les normes qu'un ensemble d'entreprises représentatives du secteur d'activité a jugées appropriées pour apporter la preuve de normes responsables en matière d'emploi. La Charte présente le consensus actuel sur les éléments fondamentaux des pratiques responsables en matière d'emploi, ainsi que des critères d'évaluation qui démontrent le respect de ces principes.

La Charte peut être intégrée aux codes ou systèmes existants, ou être utilisée à titre de référence pour réaliser un comparatif et autrement passer en revue les outils actuellement utilisés. Un adhérent est libre de décider des actions qu'il juge appropriées pour mettre en œuvre la Charte. Ainsi, une entreprise peut adopter la Charte en la revendiquant comme sienne, ou intégrer certains éléments manquants dans son propre programme. Nous prévoyons que certaines entreprises auront besoin de personnaliser les critères d'évaluation en fonction de leur situation et des activités qu'elles mènent. Nos critères fournissent une cohérence dans les évaluations et peuvent ainsi réduire la duplication des vérifications chez plusieurs acheteurs.

De quelle manière le nom des adhérents est-il rendu public?

Un site Web géré conjointement par la PMA et la United Fresh pour promouvoir la Charte dressera la liste de toutes les entreprises et organisations qui adhèrent à la Charte.

De quelle manière les entreprises mettent-elles en œuvre la Charte?

Chaque adhérent a un rôle essentiel à jouer pour promouvoir la sensibilisation à l'échelle de l'industrie et la compréhension de l'importance des pratiques responsables en matière d'emploi. Les adhérents peuvent décider de la meilleure manière d'y parvenir. Un membre peut ainsi entreprendre l'une quelconque des actions suivantes :

- intégrer les principes de la Charte dans les contrats qu'il passe avec ses partenaires commerciaux;
- intégrer les principes de la Charte dans la stratégie de l'entreprise et les processus de prise de décisions;
- veiller à ce que les employés comprennent ce que la Charte signifie pour eux et son mode de fonctionnement;
- instaurer des stratégies et des systèmes de gestion efficace des risques, qui reposent sur l'expérience et tiennent compte des perceptions des parties prenantes quant aux risques liés à la main-d'œuvre ou les risques de santé et de sécurité au travail, et les impacts sur les droits des travailleurs;
- impliquer de façon proactive les parties prenantes essentielles à l'égard des enjeux et opportunités liés aux pratiques responsables en matière d'emploi, et ce de manière transparente et ouverte.

Les partenaires commerciaux tiers d'un adhérent doivent-ils également adhérer à la Charte?

L'adhésion à la Charte tient compte de la diversité du secteur. Par conséquent, le cadre de travail définit de grands principes et invite les entreprises ou organisations individuelles à réfléchir à la manière dont ils devraient s'appliquer à leurs activités. Ainsi, c'est à chaque entreprise ou organisation de déterminer la façon dont elle souhaite impliquer ses partenaires commerciaux.

Que se passe-t-il en cas de mise à jour de la Charte?

La Charte fera régulièrement l'objet d'un examen dans le cadre d'un processus ouvert et public pour répondre aux problèmes émergents et garantir une amélioration continue des pratiques responsables en matière d'emploi dans toute

l'industrie. Les Conseils d'administration de la PMA et de la United Fresh passeront en revue et approuveront toute modification proposée de la Charte de déontologie pour garantir sa cohérence avec la mission et les valeurs originales.

Avant toute mise en application, un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours sera accordé à toutes les entreprises ou associations ayant adhéré à la Charte en cas de changement apporté à celle-ci. Les participants auront alors l'occasion de réévaluer leur engagement à ce moment-là et de renouveler leur adhésion.

Que se passe-t-il si un adhérent rencontre des difficultés pour se conformer à la Charte?

Un membre est libre de décider d'un plan d'action approprié pour mettre en œuvre la Charte. Une entreprise ou une organisation qui adhère à la Charte mais ne respecte pas ses engagements risque d'entacher sa réputation. En règle générale, la mise en œuvre des principes constitue un processus d'amélioration continue, plutôt qu'une liste de contrôle contraignante à laquelle il convient de se conformer.

Le cadre de travail peut-il s'appliquer à l'échelle mondiale?

La volonté de garantir une participation mondiale a poussé les associations à élaborer la Charte. Nous respectons la grande diversité qui existe parmi les régions productrices et les pratiques culturelles dans l'industrie des fruits et légumes et des fleurs. En tenant compte du fait que les producteurs aux États-Unis et d'ailleurs sont confrontés à des environnements différents, nous cherchons à garantir que les principes des bonnes pratiques en matière d'emploi étaient élaborés de façon à s'appliquer aux producteurs de régions présentant divers niveaux de développement économique et un paysage juridique différent. Pour réduire les obstacles à la mise en œuvre, nous avons cherché à minimiser les exigences trop contraignantes et à disposer d'attentes sectorielles qui soient appropriées et ciblées. Pour garantir l'accessibilité, les associations partageront librement les informations, fourniront des outils dans plusieurs langues et accepteront les commentaires pour savoir si nous atteignons les personnes les plus concernées ou ayant besoin d'information.

Les associations croient en un processus visant à éduquer, échanger des idées et des pratiques exemplaires, vérifier les conditions actuelles et inspirer un apprentissage et un progrès continus pour l'ensemble des travailleurs des chaînes d'approvisionnement des fruits et légumes et des fleurs. Pour permettre la diffusion des enseignements et un apprentissage commun, nous avons l'intention de servir de plateforme éducative pour aider ceux qui produisent ou qui souhaitent en apprendre plus au sujet de la production responsable ou de l'approvisionnement éthique.

S'agit-il d'un autre exercice pour permettre aux entreprises de faire connaître leurs activités?

Alors que la majorité des employeurs agricoles fournissent des emplois et des conditions de qualité, favorisent des relations respectueuses avec les employés et veillent à des conditions de travail appropriées, l'industrie est jugée par les rares cas de mauvaises pratiques. Lorsque les producteurs, les spécialistes du conditionnement, les distributeurs, les négociants et les détaillants des fruits et légumes frais et des fleurs travaillent à l'unisson pour garantir de bonnes pratiques et répondre à ces enjeux, nous créons une occasion de dialogue et d'harmonisation qui est essentielle à la réussite de notre industrie. Notre objectif est de fournir des renseignements et des informations théoriques à bon nombre de petites et moyennes entreprises qui n'ont généralement pas les ressources ou le temps de participer à des initiatives majeures. La Charte a été conçue comme un cadre de travail global pour parvenir à une compréhension commune des pratiques de référence et bâtir une action coordonnée en qualité d'industrie. La Charte aide l'industrie à concrétiser des valeurs communes et élaborer une feuille de route pour avancer ensemble.

Qu'entendons-nous par l'harmonisation des mécanismes de surveillance et de vérification de la chaîne d'approvisionnement?

Depuis l'avènement des audits sociaux dans la chaîne d'approvisionnement il y a plus de vingt (20) ans, nous avons constaté que le nombre de normes et de méthodes liées aux audits sociaux a connu une augmentation significative. Outre le fait de contribuer à la « fatigue des vérifications », cette duplication réduit la valeur des vérifications et consomme des ressources. Notre objectif est de créer des opportunités pour l'harmonisation et la convergence des efforts à travers toutes les facettes de la chaîne d'approvisionnement des fleurs et des fruits et légumes en vue de soutenir des pratiques sectorielles qui sont conformes aux normes légales internationales, ainsi qu'aux lois en vigueur à l'échelle nationale et locale. Nous espérons que l'industrie sera en mesure de réduire les coûts, l'administration, le temps et les efforts liés aux vérifications faisant double emploi et auxquelles les exploitations agricoles et les fournisseurs doivent se soumettre pour démontrer leur conformité. Il est demandé aux adhérents de soutenir les efforts visant à harmoniser les mécanismes de surveillance de la chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, un adhérent est libre de décider de la meilleure manière d'y parvenir.

Un membre peut ainsi entreprendre l'une quelconque des actions suivantes :

- reconnaître et accepter les vérifications qui reposent sur les principes énoncés dans la Charte;
- remplacer les outils privés de vérification qui sont utilisés dans ses programmes d'approvisionnement responsable par des outils mis en place à l'échelle du secteur d'activité, comme l'auto-évaluation de la Charte;
- réaliser un comparatif entre les normes existantes et la Charte, et cibler une vérification complémentaire des lacunes ou des divergences.